



Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2026

DELIBERATION N° 2026-13

Affectation du résultat

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :

Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL.
MM Olivier CIGLOTTI, Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul LYONNET, Rémi BARBE.

Suppléants présents : Mmes Patricia GOUDARD, Annie RICOUX, MM Fernand CHAIZE.

Titulaires excusés :

Mme Nicole CHASSIN.
MM Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Bruno MARCON, Michel BRUN, André FERRET, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Procuration : Mme Sophie COURTINE donne procuration à Mme Marie-Agnès PETIT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps –LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier, ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaire excusé : LCL Hélène JURY, médecin-chef

Suppléants présents :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2, CDT Eric PEREZ, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistait également à la séance :

Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances ;
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2026-13 : Affectation du résultat

Les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixent les règles d'affectation des résultats.

La présente délibération est proposée après le vote du compte financier pour l'exercice 2025. Il est possible de dégager les résultats 2025 suivants :

1/ Résultat de la section de fonctionnement

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au c/002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat constaté en 2024 pour la section fonctionnement s'élevait à 180 748,13 €. Cet excédent a été intégralement affecté lors du vote du budget 2025 à la section d'investissement.

Il n'y a donc pas d'excédent reporté sur l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement. Le résultat cumulé de fonctionnement s'établit donc uniquement par le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 :

	Exercice 2025			Report exercice 2024	Résultat cumulé en 2025
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Fonctionnement	22 030 357,62 €	22 590 210,93	559 853,31 €	0,00 €	559 853,31 €

2/ Résultat de la section d'investissement

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent.

Dans le cas du SDIS, l'excédent à la clôture de l'exercice 2025 était de 1 711 008,06 €.

	Exercice 2025			Excédent 2024 reporté	Résultat cumulé en 2025
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Investissement	8 245 278,59 €	9 203 136,62	957 858,03 €	1 711 008,06 €	2 668 866,09 €

3/ Calcul du besoin de financement

Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser (RAR).

Résultat d'investissement 2025	RAR dépenses	RAR recettes	Résultat cumulé 2025
2 668 866,09 €	2 619 320,58 €	250 502,00 €	300 047,51 €

4/ Affectation du résultat

Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :

- Si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement ;
- Si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté soit en une dotation complémentaire en réserve d'investissement.

Après constatation de l'excédent au niveau du résultat de fonctionnement, et compte tenu du fait que le solde d'exécution de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser 2025, ne fait pas ressortir, à la clôture 2025, de besoin de financement, il est proposé au conseil d'administration de :

- De statuer sur les résultats de chacune des sections budgétaires ;
- De procéder à l'affectation des résultats comme suit ;
- Et d'inscrire les résultats du compte financier unique 2025 en report au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Ligne budgétaire codifiée 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté En recettes	Solde d'exécution positif 2025	+ 2 668 866,09 €
Ligne budgétaire codifiée 002 résultat de fonctionnement reporté En recettes	Résultats excédentaires 2025	+ 559 853,31 €

À l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent la présidente à :

- Inscrire l'intégralité du résultat de fonctionnement 2025 au c/002 recettes ;
- Inscrire l'intégralité du résultat d'investissement 2025 au c/001 recettes.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

